Calendrier 2022 des collectes de déchets
Commune de Villers-la-Ville

Commune de **Villers-la-Ville**	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
PMC	12-26	9-23	9-23	6-20	4-18	1-15-29	13-27	10-24	7-21	5-19	2-16-30	14-28
PC dans une caisse ou ficelés	5	2	2-30	27	25	22	20	17	14	12	9	7
Ordures ménagères & déchets organiques	Zone 1 : Marbisoux, Marbais et Sart-Dames-Avelines : tous les mardis (le mercredi si jour férié) Zone 2 : Mellery, Tilly, Villers-la-Ville, Basse-Heuval, Haute-Heuval et Rigenée : tous les jeudis (le samedi si jour férié)										**ATTENTION !** **Changement en cas de jour férié**	
Sapins de Noël	Le lundi 10 janvier et toute la semaine au besoin											
Encombrants	Enlèvement sur demande (voir infos ci-dessous)											

REMARQUES IMPORTANTES :

• Collecte des déchets résiduels et organiques :
Tous les mardis pour la zone 1 (le mercredi en cas de jour férié)
et tous les jeudi pour la zone 2 (le samedi en cas de jour férié)

ATTENTION !
Changement en cas de jour férié

• Les collectes commencent dès **6 h du matin** (5 h en cas de canicule). Prière de sortir vos déchets la veille **à partir de 18h.**
• Placez-les à **un endroit bien visible** pour les collecteurs.
• **S'ils n'ont pas été collectés**, contactez in BW (0800/49 057 ou valmat@inbw.be) le jour même et laissez vos déchets sur le trottoir jusqu'au soir du jour ouvrable suivant. Le cas échéant, après ce délai, merci de rentrer vos déchets et de les représenter à la prochaine collecte.
Les réclamations introduites hors délai ne pourront pas être prises en compte !
• En cas de travaux, placez vos déchets **à un endroit accessible.**
• Les collectes peuvent ne pas être assurées si les voiries sont inaccessibles pour cause de verglas ou d'enneigement.
Pour connaitre les points de vente des sacs réglementaires : www.inbw.be

Collecte des encombrants à domicile sur rendez-vous (service payant)

Si vous êtes dans l'incapacité de vous rendre au recyparc (objets trop lourds ou trop grands), vous pouvez appeler in BW (votre intercommunale de gestion des déchets) au n° gratuit : **0800 49 057.**
L'appel sera enregistré (coordonnées, types de déchets, volume...) et un rendez-vous sera fixé dans les semaines qui suivent.
Les déchets devront être triés et sortis pour l'heure fixée. Il est demandé de les sortir à un endroit facilement accessible tel que l'enlèvement puisse se dérouler en toute sécurité.

Vos déchets n'ont pas été collectés ?

Pour les collectes des sacs blancs (ou OMB), organiques, PMC, papiers-cartons et encombrants, si vous avez respecté les consignes et que vos déchets n'ont pas été collectés, contactez in BW (votre intercommunale de gestion des déchets) au plus tard le lendemain du jour de la collecte : **0800 49 057 ou valmat@inbw.be.**

Sortez vos déchets le jour même pour éviter tout dépôt sauvage.
Pour connaitre le prix du service pour un enlèvement, renseignez-vous auprès de votre administration communale, via son site internet ou par téléphone. Le maximum autorisé par rendez-vous est de **3m³**. Les habitants devront être présents lors de l'enlèvement afin d'effectuer le paiement, de préférence par Bancontact et de signer un bon d'enlèvement. Si un objet pèse plus de 25 kg et que vous ne pouvez aider notre agent à le porter, signalez-le lors de la prise de rendez-vous. En cas d'absence, de non-paiement ou de non-conformité des déchets, aucun enlèvement ne sera réalisé !
Pour connaitre quels sont les encombrants acceptés/refusés, voir tableaux page suivante.

Pour la collecte des sapins de Noël :
contactez la Commune de Villers-la-Ville au Service Éco-conseil – Environnement :
071 87 03 89 ou environnement@villers-la-ville.be
Pour tout renseignement complémentaire sur la gestion des déchets, visitez aussi le site internet d'in BW : www.inbw.be

Horaire et adresse du recyparc le plus proche*

rue de la Station 27 - 1495 Tilly - **Tél.**: 071/81 71 45
• **Horaire unique pour toute l'année :**
du lundi au vendredi de 10 h à 17 h, le samedi de 9 h 30 à 17 h.
• **Jours de fermeture :** les dimanches et les jours fériés légaux.

* Tous les recyparcs gérés par l'intercommunale vous sont accessibles.

Maximum 2 m³ par visite et 5 m³ par mois !
Vous pouvez y déposer vos papiers-cartons, PMC, bouteilles, flacons et bocaux en verre, inertes, métaux, piles, capsules de café en aluminium, bouchons de liège, textiles, bois, équipements électriques et électroniques, déchets spéciaux des ménages, huiles et graisses de friteuses, huile de moteurs, pneus, amiante-ciment, plâtres, verres plats et pots de fleurs.
Pour plus d'informations : www.inbw.be

Grand Nettoyage de Printemps
Wallonie Plus Propre
Les 24, 25, 26 et 27 mars 2022
Découvrez ce projet et bien d'autres encore sur www.wallonieplupropre.be

Collecte des sapins de Noël

La collecte des sapins de noël débutera le lundi 10 janvier 2022 et se prolongera toute la semaine au besoin.
Pour cette collecte, seuls les sapins naturels avec ou sans racines seront présentés à l'enlèvement.
Ils seront placés à destination de la collecte spécifique au plus tôt à 18h le dimanche 09 janvier 2022 et au plus tard à 7 h 30 le lundi 10 janvier 2022.
Toute décoration (boule, guirlande, etc.), pots, croix en bois et clous doivent avoir été préalablement enlevés et, en aucun cas, les sapins ne pourront être emballés.

Collecte des déchets organiques

ATTENTION : seuls les sacs compostables réglementaires avec le logo in BW sont acceptés (0,50 €/sac – capacité de 25 litres/sac). En vente dans les mêmes commerces que les sacs réglementaires blancs (ordures ménagères).

Que puis-je mettre dans mon sac de déchets organiques ?
Celui-ci est destiné aux déchets biodégradables : restes de repas, épluchures de fruits et de légumes, marc de café et sachets de thé, coquilles d'oeufs, de noix, de moules, os, petits déchets de jardin (plantes d'appartement, herbes, fleurs fanées), mouchoirs et serviettes en papier, papiers essuie-tout, litières biodégradables et aliments périmés sans leur emballage.

Sont exclus : langes (enfant/adulte), films et emballages en plastique, cendres, lingettes, litières non biodégradables. Les sacs mal triés ne seront pas collectés. Veuillez alors retirer les intrus du sac et représentez-le à la collecte de la semaine suivante. Et avant de penser à la collecte et au compostage à domicile de vos déchets organiques, évitez le gaspillage alimentaire.

Les sacs communaux de Villers-la-Ville (sacs blancs + organiques) et les sacs PMC sont disponibles aux endroits suivants :

- **EPICERIE DES 4 CHÊNES** : rue de Sart, 31 (Villers-la-Ville)
- **LIBRAIRIE SCHEEPMANS** : rue de Priesmont, 90 (Marbais)
- **PROXY DELHAIZE** : rue du Berceau, 23 (Marbais)
- **LIBRAIRIE LA ROTONDE** : av. Arsène Tournay, 5 (Villers-la-Ville)
- **ÉCOMARCHÉ** : chaussée de Namur, 113 (Sart-Dames-Avelines)
- **BI'OOOh** : chaussée de Bruxelles, 6A (Genappe)
- **COLRUYT** : chaussée de Namur, 264 (Marbais)
- **NIGHT & DAY** : rue Dernier Patard (Genappe)
- **MAISON COURTAIN** : avenue Arsène Tournay, 40 (Villers-la-Ville)

En outre, les sacs PMC sont en vente dans tous les magasins Colruyt, Carrefour, Delhaize, Match et Champion situés en Brabant wallon.

Les déchets d'amiante-ciment – Vente de sacs

Les déchets d'amiante-ciment peuvent être acceptés au recyparc pour autant qu'ils aient préalablement été emballés dans des sacs spéciaux prévus à cet effet. Ces sacs spéciaux peuvent être obtenus sur demande écrite (formulaire à compléter disponible sur internet ou sur simple demande à environnement@villers-la-ville.be ou au 071 87 03 89) auprès de l'Administration communale au prix de 4 €/pièce.
Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service environnement au **071 87 03 89.**

Bulles à verre

Pour connaitre les adresses des sites des bulles à verre :**www.inbw.be/bulles-verre**

N'oublions pas que le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit !

Trier nos déchets c'est bien ! Mais ne pas en produire, c'est encore mieux !
Quelques gestes très simples suffisent :
– Achetons des produits en vrac ou à la découpe plutôt que préemballés (fruits, légumes, boucherie, etc.) ;
– Optons pour de grands conditionnements plutôt que pour des emballages en petites portions ;
– Évitons les produits suremballés ;
– Privilégions les produits concentrés et les recharges (produits pour lessives, de vaisselle, etc.) ;
– Utilisons des sacs réutilisables, des paniers ou des caisses pliables plutôt que des sacs en plastique jetables ;
– Privilégions l'eau du robinet ; elle est parfaitement saine et ne produit aucun déchet ;
– Optons pour le compostage car il permet de réduire sensiblement le contenu de nos poubelles ménagères.

Accepté à la collecte des encombrants avec in BW

Tout objet trop grand et/ou trop lourd pour entrer dans un sac poubelle !

Et qui reste dans des limites acceptables pour le collecteur : objets d'un poids inférieur à 50 kg et d'une taille inférieure à 2 m x 1,5 m

- Grands objets en plastique (bassines, seaux, meubles, tables, chaises, gouttières en PVC, etc.)
- Grands objets en métal (bassines, seaux, meubles, tables, chaises, vélos, etc.)
- Grands objets en bois (meubles, portes, chaises, châssis, meubles en rotin, etc.)
- Verres plats (miroirs, vitres, carreaux, etc.) à bien emballer, pensez aux chargeurs !
- Souches, troncs d'arbres et branchages (inférieurs à 2 m de long et bien ficelés en fagots)
- Équipements électriques et électroniques (lave-vaisselle, lave-linge, frigo, etc.)
- Grands objets inertes (lavabos, cuvettes de WC et bacs)
- Tapis, matelas, fauteuils, divans, etc.
- Pneus

Refusé à la collecte des encombrants avec in BW

Si vos déchets ne correspondent pas à la définition d'un encombrant, nous serons dans l'incapacité de les enlever. Vous serez contraints de les reprendre et de les orienter vers la filière appropriée. Inutile de mettre des déchets dans des sacs noirs ou dans tout autre sac non réglementaire. Les collectes d'encombrants ne sont pas des alternatives aux sacs poubelles payants. Mettez ces déchets dans vos sacs poubelles réglementaires et présentez-les lors des collectes d'ordures ménagères !

Respectez l'environnement en veillant à ne pas y mettre :
– des déchets qui peuvent être recyclés et/ou valorisés ;
– des déchets dangereux devant être traités de manière spécifique.

TYPE DE DÉCHETS REFUSÉS	COMMENT LES ÉVACUER ?	TRAITEMENT PRÉVU
Petits déchets entrant dans un sac poubelle	Sac poubelle d'ordures ménagères (collecte chaque semaine)	Valorisation énergétique
Déchets organiques	Sac compostable réglementaire	Biométhanisation
PMC	Sac bleu PMC (collecte toutes les 2 semaines)	Recyclage
Papiers-cartons	Collecte toutes les 4 semaines	Recyclage
Bouteilles, flacons et bocaux en verre	Bulles à verre ou recyparcs	Recyclage
Déchets verts : tontes de pelouse, feuilles...	• Compostage et broyage à domicile • Recyparcs (si < 2 m³) • Plate-forme de compostage de l'intercommunale in BW à Basse-Wavre 010/84 53 93 (si > 2 m³)	Compostage
Petits déchets inertes : briquaillons, briques, tuiles, carrelages, béton...	• Recyparcs (si < 2 m³) • Louer un conteneur (si > 2 m³)	Recyclage
Déchets spéciaux : peinture, pesticides, cirages, batteries de voitures, extincteurs, tubes néon...	• Recyparcs	Traitements respectueux de l'environnement
Amiante-ciment (« Eternit ») : tôles ondulées, ardoises, tuyaux...	• Recyparcs (dans des sacs agréés achetés à la Commune) • Centres agréés (si grandes quantités, voir http://environnement.wallonie.be)	Mise en CET (décharge) spécifique
Bonbonnes de gaz	• Consulter le site web www.mabouteillegaz.be	Valorisation

Sont également exclus tous les déchets d'origine professionnelle et industrielle !